



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 21 mai 2024

Délibération

N° 24.108.1

En exercice ... 37

Présents 24

Votants 30

Pour 30

Contre 0

Abstention 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE RESSOURCES HUMAINES

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE DE
MAUREILHAN ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA
DOMITIENNE POUR LE RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES**

Date de la convocation : 15/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le 21 mai à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

24 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

6 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Henri BEC (représenté par monsieur Thierry DAURAT), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

7 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Nathalie PIQUES

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 21 mai 2024

Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Maureilhan et la Communauté de communes La Domitienne pour le réseau des médiathèques

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L512-6 et L512-7 à L512-9 et L512-12 à L512-15 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n°24.037.1 du Conseil communautaire du 9 avril 2024 approuvant le vote du budget primitif 2024 du budget principal de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu l'actuelle convention de mise à disposition arrivant à échéance au 31 mai 2024 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 24 octobre 2023 ;

Vu la délibération n° 0019/2024 du Conseil municipal de Maureilhan du 3 avril 2024, autorisant la signature de la convention de mise à disposition en projet ci-annexée ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne et la commune de Maureilhan exercent conjointement les missions de services publics relatives au réseau de médiathèques ;

Considérant que dans ce cadre, un agent de la commune est mis à disposition de la Communauté de communes La Domitienne pour exercer les fonctions d'assistant à la coordonnatrice du réseau des médiathèques ; que la convention actuelle de mise à disposition arrive à échéance le 31 mai 2024 et que la poursuite de la mise à disposition est nécessaire ; qu'il convient donc de la renouveler ;

Considérant que le personnel dont il s'agit a donné son accord pour le renouvellement de cette mise à disposition du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2027 dans les conditions fixées par le projet de convention ci-annexé ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. AUTORISE le renouvellement de la mise à disposition d'un personnel de la commune de Maureilhan, adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe, au profit de la Communauté de communes La Domitienne pour le service des médiathèques intercommunales.

II. APPROUVE les termes du projet de nouvelle convention de mise à disposition ci-annexé.

III. PRÉCISE que la durée de la convention en projet est fixée à 3 ans, du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2027, à raison de 8 heures par semaine.

IV. PRÉCISE que la Communauté de communes La Domitienne remboursera le montant de la rémunération et des charges sociales au prorata de la quotité de travail, ainsi que les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier l'agent.

V. PRÉCISE que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice 2024 et, le cas échéant, feront l'objet d'une proposition d'inscription budgétaire pour les exercices suivants au chapitre prévu à cet effet.

VI. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention à intervenir.



VII. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VIII. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **30 MAI 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **30 MAI 2024**

Signature du secrétaire de séance :

Nathalie PIQUES



REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20240521-DELIB_24_10